

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

## Le Président de l'Université de Strasbourg

---

- VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2  
VU les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42  
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

Michel Deneken  
Président

Affaire suivie par  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Isabelle.Kittel@unistra.fr

Réf. : MD/IK/N° 2016

### ARRETE

#### Article 1

Délégation est accordée à Madame le Docteur Aude ROCHOUX, Directrice du Service Universitaire de Médecine Préventive, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de son Centre Financier en dépenses et en recettes.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT
- des transactions

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE et de la Suisse)
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Aude ROCHOUX, Madame Julie RIGAUT, Médecin, reçoit délégation de signature.

#### Article 3

La délégation prend effet à compter de la date d'affichage. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2016

Le Président,



  
Michel DENEKEN

**Transmission à :** Madame le Recteur, Chancelier des Universités, Monsieur l'Agent Comptable, DFI, DRH, aux intéressés.

AFFICHAGE du 14/12/16 au 14/01/17